



COMMUNE DE LA VILLEDIEU DU CLAIN

Convocation adressée à chaque membre du Conseil municipal le vingt-six août deux mille vingt-cinq pour une réunion le premier septembre deux mille vingt-cinq

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 juin 2025
- Marché aménagement d'une cour d'école – choix des entreprises et signature du marché
- Délibération : autorisation de programme et crédit de paiement
- Décision modificative n°1
- Cession de gré à gré de la parcelle communale
- Délibération valant régularisation d'une immobilisation non comptabilisée à l'inventaire
- Budget Caisse des Ecoles
- Recensement de la population
- Création d'un emploi permanent
- Adhésion à la convention de participation mutuelle santé du CDG86 : participation financière mensuelle employeur
- Convention adhésion AT86 – mise à jour au 01/01/2026
- Annulation location salle polyvalente
- Mise à jour du règlement bibliothèque
- Information PLUi
- Nouvelle réglementation aux abords des bâtiments publics : affiches non-fumeurs
- Information école élémentaire
- Stratégie de déploiement des biodéchets en milieu scolaire
- Borne de recharge en service
- Questions diverses

***Procès-verbal du Conseil municipal
du 1er septembre 2025***

Le premier septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de :

Mme BOUTILLET Michèle

Présents : Mme AUMONIER Céline, Mme BEAUV AIS Sylviane, Mme BROUARD Stéphanie, M. DELOUME Michel, Mme FAUGEROUX Christine, M. FAURE Nicolas, M. GENET Dominique, M. GIRET Xavier, Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie, Mme HIERONIMUS Stéphanie, M. RICHARD Jérôme, Mme VINCENT Elodie

*Pouvoirs : M. BAROT Adrien pouvoir à Mme HIERONIMUS Stéphanie
M. PENNETEAU Luc pouvoir à M. GIRET Xavier*

Absent non excusé : M. COURTIN Alexis

Secrétaire de séance : Mme BEAUV AIS Sylviane



Pour faire suite aux interrogations, et doutes de certains conseillers municipaux sur les modalités de vote des taxes directes locales, Madame la maire s'est rapprochée de la Préfecture.

Celle-ci confirme que le vote des taxes directes locales de la commune a été mené comme il se doit.

Madame la maire en reprécise les règles.

Dans le cadre d'une réunion du Conseil municipal, lorsqu'il s'agit de voter par délibération les taxes directes locales, la procédure se déroule en effet en plusieurs étapes.

- Un premier vote sur le principe de l'augmentation de la taxe foncière (ou d'un autre impôt local)
Ce vote est soumis à la majorité absolue des suffrages exprimés des conseillers municipaux présents, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
- Un second vote a lieu sur le taux précis de l'augmentation, si ce principe a été accepté. Il ne requiert pas de majorité absolue.
Il s'agit généralement d'un vote à la majorité simple (majorité relative), sauf disposition contraire prévue par le règlement intérieur du Conseil municipal ou une disposition législative particulière (ce qui est très rare pour ce type de décision).

En résumé :

- Majorité absolue requise pour le principe de l'augmentation
- Majorité simple suffisante pour le choix du taux, parmi plusieurs propositions.
Cela permet de trancher entre différentes options dès lors que l'augmentation elle-même a été validée.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 11 juin 2025

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil du 11 juin 2025.

Marché « Aménagement d'une cour d'école » - choix des entreprises et signature du marché

Rappel du principe de notation, article 13 du règlement de consultation :

Critères	Note sur 100
Valeur technique : Moyen humain et matériel affectés au chantier (10 points) Organisation et mode d'exécution exposés dans le mémoire technique (30 points) Fiches et documents techniques (5 points) Des références pour travaux similaires récents (10 points) Délais et plannings proposés (5 points)	60 %
Prix des prestations (offre la moins disante/offre du candidat)*40	40 %

LOT N°1 : VRD – Voirie et Réseaux Divers

- Analyse des prix des prestations**

Noms Entreprises	Montant de l'offre de base H.T.	Montant de l'offre avec variante H.T.	Classement Sur montant de l'offre de base	Note /40
EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN	132 554.69 €	X	3	36.71
Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural	121 788.96 €	X	2	39.96
DSTP86	121 668.25 €	115 075.81 €	1	40.00
SASU ARLAUD IRIBARREN	160 501.07 €	152 569.29 €	4	30.32

- Classement des offres

Offres	EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN	SYNDICAT Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural	DSTP86	SASU ARLAUD IRIBARREN TP
Valeur technique (/60)	49	45.50	41	56
Offre de prix (/40)	36.71	39.96	40	30.32
TOTAL	85.71	85.46	81	86.32
Classement	2	3	4	1

Au regard des offres déposées et des mémoires techniques des candidats, il est proposé de retenir **l'entreprise SASU ARLAUD IRIBARREN TP** pour la somme de : **160 501.07 € H.T. soit 192 601.28 € T.T.C.**

LOT N°2 : Espaces Verts

- Analyse des prix des prestations

Noms Entreprises	Montant de l'offre de base H.T.	Classement Offre de base	Note /40
SVJ PAYSAGE	16 016.71 €	1	40.00
IDVERDE	20 303.31 €	3	31.55
MON JARDIN EN CHARENTE	24 024.82 €	4	26.67
POITOU PAYSAGE	18 030.35 €	2	35.53

- Classement des offres

Offres	SVJ PAYSAGE	IDVERDE	MON JARDIN EN CHARENTE	POITOU PAYSAGE
Valeur technique (/60)	57.50	54.00	50.00	59.00
Offre de prix (/40)	40.00	31.55	26.67	35.53
TOTAL	97.50	85.55	76.67	94.53
Classement	1	3	4	2

Au regard des offres déposées et des mémoires techniques des candidats, il est proposé de retenir **l'entreprise SVJ PAYSAGE** pour la somme de : **16 016.71 € H.T.** soit **19 220.05 € T.T.C.**

Après en avoir délibéré, la Conseil municipal décide de retenir ces deux offres et autorise Mme la maire à signer les documents du marché s'y rapportant.

Délibération portant création d'une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour la réalisation d'un aménagement de la cour d'école - pour l'opération 116 du BP

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité ou de l'établissement à moyen terme.

Toutes les collectivités, les établissements et les groupements peuvent recourir à la pluri annualité afin de planifier l'impact de leur engagement sur plusieurs exercices.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programmes.

Le budget de l'exercice N ne tient compte que des CP de l'exercice.

Pour mener à bien le projet « d'Aménagement d'une cour d'école », qui doit intervenir sur plusieurs exercices, il est ainsi proposé de créer une AP/CP pour un montant de 233 937.48 € sur 2 ans à compter de 2025 comme suit :

Montant de l'Autorisation de Programme AP (TTC)	Répartition des Crédits de Paiement (TTC)		Recettes prévisionnelles
	CP 2025	CP 2026	
233 937.48 €	63 948.10 €	169 989.38 €	Subvention Agence de l'eau 80 497 € Etat 60 372.75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal *vote et décide à l'unanimité*, de créer l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement pour la réalisation des travaux « d'aménagement de la cour d'école ».

Décision modificative N°1

Suite au travail entrepris avec le Service de Gestion Comptable au sujet des frais d'étude ou d'insertion suivis ou non de travaux, il y a lieu de passer des écritures comptables de régularisations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *vote à l'unanimité* les augmentations de crédits suivantes :

Investissement					
Dépenses			Recettes		
21312/(041)	Bâtiments scolaires	6 833.73 €	2031(041)	Frais d'études	6 833.73 €
2151/ (041)	Réseaux de voirie	2 316.00 €	2031(041)	Frais d'études	2 316.00 €
Total		9 149.73 €			9 149.73 €

Cession de gré à gré de parcelles communales

Vu Le code général de la propriété des personnes publiques (CGP3) et notamment les articles L.2141-1, L.3211-14 et L3221-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 ;

Vu la délibération n°2404029 du conseil municipal en date du 9 avril 2024 relative au déclassement du bien appartenant au domaine public

Vu la demande d'acquisition de Mme GAGNON Martine et de M. et Mme BRUNET Robert et Nicole en date du 27 mars 2025 d'une partie du chemin piétonnier appartenant au domaine privé de la commune reliant l'impasse des Lauriers à la promenade des Marronniers et jouxtant leur parcelle

CONSIDERANT que le bien communal, situé entre l'impasse des Lauriers et promenade des Marronniers était un chemin piétonnier public prévu dans le lotissement « la Fosse la Voie » approuvé par arrêté le 12 septembre 1967 mais ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte des piétons depuis plus de 50 ans dans la mesure où un accord oral des élus de l'époque avait été donné aux deux propriétaires de se partager ce chemin et d'en annuler ainsi sa fonction de desserte ;

CONSIDERANT que l'entretien de ce chemin communal a été effectué par les propriétaires successifs jusqu'à aujourd'hui,

Pour toutes ces raisons, il semble nécessaire de régulariser une situation qui perdure depuis plus de 50 ans ;

CONSIDERANT que ce bien appartient au domaine privé de la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par un vote à main levée

INDIQUE que la division parcellaire et le bornage de la parcelle à céder appartenant au domaine privé de la commune, sise entre la promenade des Marronniers et l'impasse des Lauriers seront effectués par le cabinet Abscisse Géo-conseil de Saint Benoit (86281) le 16 septembre 2025 et que les frais de géomètre seront réglés par les acquéreurs ;

DÉCIDE de vendre les parcelles cadastrées :

- N° AC 305 (de 30ca) et AC 307 (de 6 ca), d'une superficie totale de 36m², à Mme GAGNON Martine

- N° AC 306 (de 39ca) d'une superficie de 39m², à M. et Mme BRUNET Robert et Nicole

INDIQUE que les biens à céder sont grevés par un réseau électrique souterrain appartenant à SRD, 78 avenue Jacques Cœur à Poitiers ;

INFORME qu'une convention de servitude pour ouvrage électrique sera signée entre SRD et la commune pour acter l'existence de ce réseau et annexée aux actes notariés de propriété ;

AUTORISE Mme la Maire à signer l'acte notarié concernant cette convention de servitude établi entre SRD et la commune ;

AUTORISE Mme la Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cette parcelle par vente de gré à gré, dit amiable, dans les conditions prévues par le CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;

DÉCIDE d'appliquer un tarif forfaitaire et global comprenant la surface du terrain et les frais de géomètre-expert et de notaire ;

FIXE le prix à 25 euros le lot car l'implantation et la cession du bien ne procure aucun désavantage à la collectivité et n'offre aucun avantage significatif à l'acquéreur.

DIT que les acquéreurs règleront les frais de notaire ;

AUTORISE Madame la Maire et Monsieur le 1^{er} adjoint à signer tout compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.

DÉCIDE que l'acte authentique relatif à cette opération sera dressé par Maître Étienne AUGERAUD, notaire à LA VILLEDIEU DU CLAIN.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération valant régularisation d'immobilisations non comptabilisées à l'inventaire

Après l'exposé de Mme la maire, et afin de mener à bien la cession des parcelles AC 305, AC 306 et AC 307, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de réintégrer les parcelles cadastrées, dans l'inventaire au compte 2111 :

N° inventaire : 21112025003 d'une valeur de 25 €

N° inventaire : 21112025004 d'une valeur de 25 €

Vote du budget primitif de la Caisse des écoles 2025

Le Conseil municipal a décidé de ne plus utiliser un budget Caisse des Ecoles, qui n'est plus. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote le Budget primitif de la Caisse des Ecoles 2025 comme suit :

PROPOSITIONS NOUVELLES			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
5 071.96 €	5 071.96 €	0.00 €	0.00 €

Recensement de la population

Mme la maire rappelle que la commune va devoir procéder aux opérations de recensement en 2026.

Pour cela, elle a demandé un devis à la Poste qui propose maintenant ce service aux collectivités.

Après avoir comparé le coût supporté en 2020 par la collectivité, la Poste reste compétitive et permet à la collectivité d'alléger sa charge quant au recrutement des agents recenseurs et à leur gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide l'accompagnement de la Poste pour son recensement à venir.

Création d'un emploi permanent de Secrétaire général de mairie à temps complet sur le grade de Rédacteur

En raison du départ à la retraite d'un agent occupant le poste, il y a lieu d'effectuer un recrutement

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1

Mme La maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Mme la maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi de **Secrétaire général de mairie** :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du **1er janvier 2026**, un emploi permanent de Secrétaire général de mairie relevant de la catégorie hiérarchique **B** et du grade de **Rédacteur**, à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à **35 heures**.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Mme la maire demande que le Conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 7° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 7° du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement
- Les niveaux de rémunération

Considérant la nécessité de créer l'emploi de Secrétaire général de mairie, **dans le grade de Rédacteur**, à raison de **35 heures hebdomadaires**, en raison du départ à la retraite d'un agent,

Considérant le tableau des effectifs,

Le Conseil municipal sur le rapport de Mme la maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1

De créer un emploi permanent sur le grade de **Rédacteur** relevant de la catégorie hiérarchique **B** pour effectuer les missions de Secrétaire général de mairie à temps complet à raison de **35 heures** à compter du **1er janvier 2026**.

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement) pour une durée déterminée ou indéterminée.

Le contractuel recruté devra justifier de plusieurs années d'expérience professionnelle au sein d'une collectivité ou d'un établissement public territorial et avoir exercer ses missions dans un service comptable et un service des ressources humaines.

Le traitement sera calculé en fonction de l'expérience l'agent.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

ARTICLE 3

D'autoriser Mme la maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 4

D'autoriser Mme la maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible, le cas échéant.

ARTICLE 5

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 articles 64111 et suivants du budget 2026.

Création d'un emploi permanent de Secrétaire général de mairie à temps complet sur le grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère Classe

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1

Mme La maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Mme la maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi de **Secrétaire général de mairie :**

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du **1er janvier 2026**, un emploi permanent de Secrétaire général de mairie relevant de la catégorie hiérarchique **C** et du grade **d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère Classe**, à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à **35 heures**.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Mme la maire demande que le Conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 7° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 7° du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement
- Les niveaux de rémunération

Considérant la nécessité de créer l'emploi de Secrétaire général de mairie, **dans le grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère Classe**, à raison de **35 heures hebdomadaires**, en raison du départ à la retraite d'un agent,

Considérant le tableau des effectifs,

Le Conseil municipal sur le rapport de Mme la maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1

De créer un emploi permanent sur le grade **d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère Classe** relevant de la catégorie hiérarchique **C** pour effectuer les missions de Secrétaire général de mairie à temps complet à raison de **35 heures** à compter du **1er janvier 2026**.

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement) pour une durée déterminée ou indéterminée.

Le contractuel recruté devra justifier de plusieurs années d'expérience professionnelle au sein d'une collectivité ou d'un établissement public territorial et avoir exercer ses missions dans un service comptable et un service des ressources humaines.

Le traitement sera calculé en fonction de l'expérience l'agent.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

ARTICLE 3

D'autoriser Mme la maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 4

D'autoriser Mme la maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible, le cas échéant.

ARTICLE 5

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 articles 64111 et suivants du budget 2026.

Participation financière mensuelle employeur en matière de mutuelle santé à compter du 1er janvier 2026

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de Gestion de la Vienne (CDG86) a retenu l'offre de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Il est demandé au Conseil municipal de fixer la participation mensuelle employeur afin de soumettre cette décision lors d'un prochain Comité Social Territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal maintient la participation telle que versée actuellement aux agents, soit 25 €.

Adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne (AT86) à compter du 1er janvier 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Vu la délibération annuelle de l'Assemblée Générale de l'Agence des Territoires de la Vienne portant sur la tarification des adhésions et des services proposés ;

Vu le projet de la nouvelle convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Considérant la nécessité de modifier l'actuelle convention d'adhésion à l'AT86 afin d'y intégrer les nouvelles conditions générales ;

Il est donc proposé d'accepter cette nouvelle convention d'adhésion ainsi que ses conditions générales afin de continuer à bénéficier des services de l'AT86.

Après avoir pris connaissance des différents documents fournis par l'Agence des Territoires de la Vienne, le Conseil municipal est invité à se prononcer par délibération sur ces documents.

Le Conseil municipal après avoir délibéré et voté,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver la nouvelle convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne ;
 - D'approuver ses nouvelles conditions générales ;
- D'autoriser Mme la maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Annulation réservation Salle polyvalente

En raison de l'impossibilité de maintenir la location de la Salle polyvalente *à la date initialement prévue*, une administrée a demandé l'annulation de sa réservation en dates du *25 au 27 octobre 2025*, et l'annulation du titre du 1er acompte émis.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, *valide à l'unanimité*, la demande d'annulation du titre du 1er acompte de 151 € émis par la commune.

Mise à jour du Règlement intérieur de la Bibliothèque municipale

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation, le règlement intérieur de la Bibliothèque municipal a été mis à jour.

Trois annexes ont été ajoutées.

- Annexe 1 : *Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) et information sur les inscriptions à la Bibliothèque*
- Annexe 2 : *Charte d'utilisation du réseau Wifi public de la Bibliothèque municipale*
- Annexe 3 : *Charte du Bibliothécaire volontaire en service public*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le nouveau règlement de la Bibliothèque municipale.

Informations liées au PLUi

Le PLUi a été approuvé par délibération à la Communauté de communes des Vallées du Clain le 8 juillet 2025.

Fin juillet, une rencontre a eu lieu en mairie avec les propriétaires des terrains réservés, la famille RICHARD, et avec la société NEXITY, aménageur de terrains pressenti pour l'opération.

Les propriétaires et aménageur ont de nouveau confirmé vouloir travailler ensemble en vue de concrétiser le projet de viabilisation et vente de 90 lots, réalisé en deux ou probablement trois phases, et constitué de petites parcelles avec des maisons en bordure de voirie et terrain à l'arrière.

NEXITY confirme son intérêt pour le projet et annonce vouloir retravailler son dossier en vue de proposer aux propriétaires des terrains une solution équilibrée pour toutes les parties. Il est convenu de se revoir en début d'année 2026 avant les élections municipales de mars pour faire un point d'avancement du dossier ; Mme la maire insistant sur l'importance du projet pour notre commune, et la nécessité qu'il commence le plus tôt possible.

Nouvelle réglementation aux abords des écoles et lieux publics

La nouvelle réglementation fait référence au décret n°2025-582 du 27 juin 2025 relatif aux espaces sans tabac et à la lutte contre la vente aux mineurs des produits du tabac et du vapotage

Ce décret étend l'interdiction de fumer aux abribus, aux parcs et jardins publics, aux plages, aux abords des bibliothèques, des enceintes sportives et des établissements d'enseignement primaire et secondaire, ainsi qu'aux lieux d'accueil et hébergement des mineurs.

Des panneaux d'interdiction de fumer seront posés par les employés municipaux aux abords des sites concernés.

Informations école élémentaire

Madame Amélice ROY est nommée directrice de l'école élémentaire.

Il n'y a pas de fermeture de classe annoncée en dépit des effectifs de rentrée : 73 enfants pour l'école élémentaire et 43 enfants pour la maternelle.

Stratégie de déploiement des biodéchets en milieu scolaire

Depuis le 1er janvier 2024, le tri des biodéchets est obligatoire pour tous.

La Communauté de communes des Vallées du Clain a émis un avis favorable au déploiement d'une phase expérimentale de 6 mois pour la gestion des biodéchets des établissements publics du territoire.

La société ECOVALIM, représentée par M. Guillaume ROBIN a été choisie.

Son entreprise est basée dans les locaux de l'entreprise de méthanisation de Migné-Auxances qui traite les biodéchets (déchets alimentaires, biodégradables, viande, poissons, marc de café, pain, agrumes....).

ECOVALIM organise les collectes avec chauffeurs pour les restaurants, les écoles, les EPADH, les KFC, etc.....

Concernant l'école de la Villedieu du Clain, la société effectuera une collecte par semaine avec un jour qu'il reste à définir.

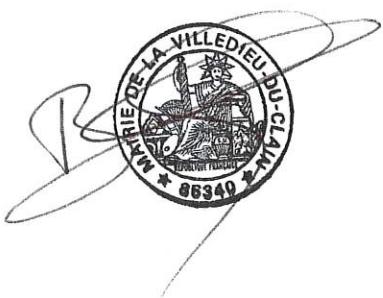
Borne de recharge en service

Depuis le 25 juillet 2025, une borne de recharge rapide, située en face du 57 rue Nationale, est en service.

Elle peut charger 2 véhicules à la fois.

L'ordre du jour étant terminé, Madame la maire lève la séance à 21h30

La Maire
Michèle BOUTILLET



La Secrétaire
Sylviane BEAUVAIS

A handwritten signature of Sylviane BEAUVAIS in blue ink.